

La santé des travailleurs vulnérables : l'angle mort de la gestion de la crise

Alors que le risque de mourir de la covid est pour les personnes en âge de travailler et en bonne santé bien inférieur à 1%, pour celles et ceux qui sont atteints d'une ou plusieurs maladies chroniques, il est bien plus élevé : ils s'appellent Corinne, Justin, Laïla... Ils sont secrétaire, ouvrier, banquier... Ils sont atteints de mucoviscidose, d'une cardiopathie, d'un diabète compliqué ou en obésité morbide, et doivent retourner sur leur lieu de travail.

Entre le 17 mars et le 31 août, on leur a dit de se protéger « quoi qu'il en coûte », afin de ne pas attraper le virus, d'en mourir, ou de risquer l'hospitalisation et la réanimation.. On leur a presque intimé l'ordre de ne pas se rendre sur leur lieu de travail pour ne pas risquer la contamination. Ils sont restés chez eux, en télétravail lorsque c'était possible, ou, à défaut, en « isolement volontaire » de longue durée. : Un appel à la responsabilité individuelle, heureusement accompagné d'une indemnisation, leur ont permis, ainsi qu'aux proches résidant sous le même toit de s'isoler strictement. Et ce choix, elles l'ont largement fait¹, au point même de renoncer, dans de nombreux cas, à toute sortie pendant plusieurs semaines. Elles ignoraient cependant que la durée de l'épidémie conduirait l'Etat à la stratégie du « vivre avec » et que l'ennemi d'hier allait devenir le compagnon d'aujourd'hui.

Alors qu'en mars peu de connaissances existaient sur le niveau de risque auquel ils étaient soumis, au fil des mois et de la propagation de l'épidémie dans le monde, les données se sont accumulées, et de nombreux pays, sur des bases scientifiques plus solides, ont pu définir les critères de fragilité ou d'extrême fragilité vis-à-vis du virus.

Rien de tel en France, une telle démarche a été jugée trop complexe par le HCSP. Plus grave encore, alors que l'épidémie connaissait une nouvelle recrudescence, au cœur de l'été, ses experts recommandaient le retour de tous les travailleurs vulnérables sur leur lieu de travail « en raison de cette difficulté à identifier les plus fragiles ». Rien de moins que l'inversion du « quoi qu'il en coûte » ! En France, au mieux on ne sait pas quelle est la gravité du risque auquel ces personnes sont exposées, au pire le risque est important. Par exemple, dans le cas de la mucoviscidose, près des 2/3 de cas de Covid-19 confirmés ont dû faire l'objet d'une hospitalisation témoignant ainsi d'un risque nettement plus important que dans la population générale. A minima, le principe de précaution recommandait de ne pas les exposer au risque de la Covid-19.

En cette rentrée 2020, la protection de la santé des plus vulnérables a donc été abandonnée par décret.

En 2 jours, ces personnes qui vivent déjà en temps ordinaire avec la crainte des complications liées à leur maladie, n'ont plus été considérées vulnérables à l'exposition au risque de la Covid-19. L'Etat n'étant pas à une contradiction près, les personnes vulnérables ont été plus que jamais encouragées à prendre toutes leurs précautions et à limiter leurs contacts. Cette incohérence, au regard du rebond de l'épidémie, a d'ailleurs été relevée par le Président du Conseil scientifique, Monsieur Jean-François Delfraisy, lors de son audition devant la commission d'enquête du Sénat.

Rappelons ici que la protection de la santé a une valeur constitutionnelle.

Que doivent donc retenir les travailleurs à risque de ces injonctions paradoxales, alors que les clusters en entreprises se multiplient ? Et comment doivent réagir les associations de patients qui essuient un rejet, par le gouvernement, de leurs propositions pour protéger les travailleurs vulnérables contraints de retourner au travail ?

¹ L'enquête conduite par Renaloo en juin 2020 montre que deux répondants sur trois ne sont pas sortis plus d'une fois par semaine durant le confinement, et 1 sur 5, jamais : <https://blogs.bmj.com/bmj/2020/08/28/covid-19-and-chronic-kidney-disease-it-is-time-to-listen-to-patients-experiences/>

Comment se protéger alors que les travailleurs vulnérables ne peuvent plus compter sur la solidarité nationale et que leur employeur a la liberté de leur refuser le télétravail, même si le poste s’y prête ?

Comment se protéger et suivre les recommandations du HCSP dans les transports en commun, alors que la distanciation n’y est pas respectée et qu’aucune alternative n’est offerte aux personnes vulnérables qui se rendent au travail ?

Pour ces citoyens présentant un risque de formes graves de covid-19, il reste le choix entre rester à l’abri avec moins de revenus, voire renoncer à leur emploi, ou prendre le risque de contracter la maladie et de développer une forme grave. Et pour les proches cohabitants il reste l’angoisse de pouvoir transmettre le virus.

Nous refusons que soient abandonnés celles et ceux d’entre nous qui, par la magie d’un décret, passent du statut de personnes vulnérables à celui d’actifs, sommés de reprendre le chemin du travail en présentiel alors que les risques qu’ils encourent sont toujours présents.

Nous refusons que ces personnes souvent jeunes, vulnérables en raison de leur état de santé, soient considérées comme des dommages collatéraux acceptables au motif que le relâchement des précautions favoriserait un rebond économique.

Nous demandons la révision du décret du 29 août 2020, sur la base des données scientifiques disponibles. En l’état, il est indispensable que ces personnes puissent bénéficier d’arrêts dérogatoires avec droit au chômage partiel. Toutes ne souhaiteront pas le faire mais il leur appartient – à elles seules – d’apprécier avec leur médecin le rapport bénéfice risque. Car, en définitive, elles seront les seules à devoir en assumer les conséquences. Nous refusons l’abandon des valeurs de solidarité et de protection des plus fragiles, qui sont des fondements de notre société.

« Quoi qu’il en coûte », vivre avec le virus ne peut pas se faire au prix d’un sacrifice des plus fragiles.